

étrangeres au secret des délibérations de son Parlement & qui prévient l'arrivée de ceux qui y ont séance, rendroit encore la délibération impossible. Qu'enfin aucun suffrage, fût-il possible de le donner, ne pourroit ni être recueilli par le Chancelier, ni être balancé avec les suffrages opposés, ni être connu dudit Seigneur Roi & contubuer, soit à éclairer ses résolutions, soit à dissiper les surprises qui pourroient lui avoir été faites, soit à coopérer à l'autenticité de la loi.

», Qu'ainsi dégénere en pure formalité & en vain appareil, l'acte le plus auguste de l'autorité souveraine, la solennité sacramentelle de la législation Françoisé, la coopération, aussi ancienne que la monarchie, de tous les Grands du Royaume & de tous les Ministres essentiels des loix, à la confection & à la promulgation des loix nouvelles; ainsi devient illusoire, chancelant, arbitraire l'ordre législatif entier, avec la loi fondamentale & tutélaire de toutes les autres loix, qui présidoit exclusivement à leur pureté & à leur authenticité; ainsi, sous le gouvernement du meilleur des Rois, renouvelle-t-on des exemples qui ne sont dûs qu'aux tems les plus tristes & les plus orageux de l'Etat (\*): époque encore

peu

(\*) *Le plus ancien Lit de Justice qui ait été tenu par nos Rois est celui de Charles V. en l'année 1369, lorsqu'il fit faire le procès à Edouard, Prince de Galles, son Vassal, à cause du Duché de Guyenne. Nous pourrions rapporter à V. Maj. tout ce qui s'est passé, pendant deux siècles, en semblables occasions, lesquelles ont toutes été employées en discussion des grandes affaires de l'Etat, comme à instruire & à juger le procès contre les Grands Vassaux de la Couronne, aux Ducs de Bretagne, de Bourbon & d'Orléans, à un Roi de Navarre, à l'Empereur Charles V. en qualité de Comte de Flandres; d'autres fois à demander avis sur l'extinction des Traités de Paix, à expliquer au Parlement les motifs de la guerre que l'on vouloit entreprendre, faire entendre l'établissement d'une Lieutenantance-Générale pour commander pendant l'absence du Roi: dans toutes lesquelles rencontres la fonction des Officiers de votre Parlement n'a jamais été diminué, la présence de nos Rois ne leur a point fermé la bouche, & l'on ne*